















Communiqué de presse UNICLIMA du 24 mars 2021

## 8 fédérations et syndicats, dont Uniclima, s'insurgent contre la décision unilatérale du gouvernement de mettre un coup de frein aux coups de pouce de soutien à la rénovation énergétique et écrivent une lettre ouverte aux 2 Ministres en charge du dossier

La volonté unilatérale de l'administration de mettre fin aux coups de pouce pour l'isolation des combles et des planchers bas et pour le chauffage gaz et le chauffage émetteurs électriques à miannée 2021 est incompréhensible d'autant que l'une des principales conditions de succès des politiques publiques en matière d'aide à la rénovation énergétique des logements tient en grande partie dans leur lisibilité et leur stabilité.

En effet, alors qu'il avait été décidé par le même gouvernement, le 25 mars 2020 par arrêté, de fixer une période pour les coups de pouce dans le **dispositif CEE** allant jusqu'au 31 décembre 2021, ce dernier vient de décider de mettre fin aux coups de pouce chauffage et isolation à **mi-année 2021**.

Cette décision donnerait un coup d'arrêt brutal aux chantiers en cours de préparation et conduirait à mettre en difficulté des opérations de rénovation déjà engagées par les maîtres d'ouvrage, y compris chez les ménages précaires.

Dans une lettre ouverte du 24 mars 2021 adressée aux 2 Ministres responsables à savoir Madame Barbara POMPILI, Ministre de Transition Écologique et Madame Emmanuelle WARGON, Ministre du Logement, les 8 organisations appellent le gouvernement à maintenir les dispositifs coup de pouce (chaudières, chauffage électrique et isolation) a minima jusqu'au 31 décembre 2021 dans les conditions initialement prévues et détaillées dans le courrier ci-joint.

**Pour UNICLIMA:** 



Contact Relations Presse: Jean-Louis LANGLOIS Tél: 01 39 24 29 00 – Email: presse@factocom.fr

Retrouvez ce communiqué de presse sur www.rp.factocom.fr

















## Madame Barbara POMPILI

Ministre de la Transition écologique et solidaire 246, boulevard Saint-Germain 75700 PARIS

Paris, le 24 mars 2021

Madame la Ministre,

Tandis que la concertation sur la 5<sup>ème</sup> période du dispositif des CEE est en plein débat, le gouvernement prévoit la fin des dispositifs dits « coups de pouce » pour l'isolation des combles et des planchers bas et pour le chauffage gaz et le chauffage émetteurs électriques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 alors qu'ils ont été adoptés pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021 par arrêté en date du 25 mars 2020.

L'une des principales conditions de succès des politiques publiques en matière de rénovation énergétique des logements tient en grande partie dans leur lisibilité et leur stabilité. Comme l'a encore récemment souligné le rapport de la mission d'information sur la rénovation thermique des bâtiments de l'Assemblée nationale, l'instabilité chronique des orientations et des outils de la rénovation thermique conduit à une adaptation difficile de l'offre et de la demande.

S'il est prévu une évolution de la politique de bonification pour la 5<sup>ème</sup> période CEE, nous ne comprenons pas la volonté unilatérale de l'administration de mettre fin aux coups de pouce chauffage et isolation à mi-année 2021 puisque la 5<sup>ème</sup> période ne commencera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La fin anticipée de ces dispositifs constituerait un coup d'arrêt brutal des chantiers en cours de préparation et conduirait à mettre en difficulté des opérations de rénovation engagées par les maîtres d'ouvrage, y compris chez les ménages précaires. En outre, de fortes répercutions se feraient sentir instantanément chez les industriels, les entreprises et les artisans qui produisent et déploient ces solutions. Des investissements conséquents ont été réalisés par les professionnels pour répondre présents sur ce marché, sur la base des engagements qui avaient été pris par l'État. Ce coup de frein tel qu'il est envisagé mettrait en péril leur situation avec des emplois à la clé.

De même, la disposition visant à supprimer la bonification grande précarité pour les opérations en cours s'achevant après le 30 avril 2022 réduira très significativement la contribution CEE, remettant ainsi en cause l'équilibre financier des opérations. Ce déficit de financement se traduira par une réduction de la capacité à faire des Maîtres d'Ouvrage et ce, à l'encontre des politiques ambitieuses de rénovation prônées par le gouvernement.

Ces opérations lourdes de réhabilitation du parc existant, très souvent réalisées en milieu occupé, peuvent être réalisées sur des périodes longues (24 à 30 mois) et leur délai de réalisation ont été particulièrement allongés du fait de la crise sanitaire en cours, repoussant leur achèvement au-delà de cette limite.

Ce revirement de la parole de l'État constitue également un très mauvais signal envoyé à la filière qui au contraire a besoin de visibilité et de stabilité dans le temps pour massifier les travaux de rénovation énergétique et répondre aux objectifs que nous devons relever.

Il nous semble, au regard de la situation économique actuelle, fortement impactée par la COVID-19, et en période où le besoin de relance est vital, qu'il est indispensable d'encourager – et donc de ne pas réduire – tous les dispositifs permettant de déclencher une décision de travaux. On peut donc légitimement penser que la forte réussite de ces dispositifs répond à la fois à l'ambition de réduction de l'impact environnemental des bâtiments mais dynamise aussi le tissu d'entreprise indispensable à la mise en œuvre des ambitions gouvernementales de réhabilitation du parc existant et que rien ne justifie, à ce stade, de leur réduction ou de leur entrave.

Aussi, nous appelons le gouvernement à maintenir, *a minima* les dispositifs coup de pouce (chaudières, chauffage électrique et isolation) jusqu'au 31 décembre 2021 comme initialement prévu et ne pas remettre en cause l'attribution de la bonification grande précarité (x2) pour les opérations engagées (retrait d'une date limite d'achèvement en 2022). Une prolongation sur la cinquième période y trouverait par ailleurs tout son intérêt et nous sommes prêts pour cela à échanger et leur trouver un cadre plus adapté.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, à l'expression de notre très haute considération.

Le Vice-Président de la FIEEC Benoît COQUART **Le Président de l'AIMCC** Hervé de MAISTRE **Le Président de la FFB** Olivier SALLERON

Le Vice-Président du GIFAM

Eric BAUDRY

**La Présidente de l'USH** Emmanuelle COSSE **Le Président d'UNICLIMA** François FRISQUET

**Le Président du FILMM**Pierre-Emmanuel THIARD

Le Président d'ECIMA
Jean-Michel BOEUF

Copie:

Madame Emmanuelle WARGON Ministre Déléguée au Logement Monsieur Laurent MICHEL – Directeur Energie Climat Monsieur François ADAM – Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

















## Madame Emmanuelle WARGON

Ministre Déléguée au Logement Ministère de la Transition écologique et solidaire 246 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

Paris, le 24 mars 2021

Madame la Ministre,

Tandis que la concertation sur la 5<sup>ème</sup> période du dispositif des CEE est en plein débat, le gouvernement prévoit la fin des dispositifs dits « coups de pouce » pour l'isolation des combles et des planchers bas et pour le chauffage gaz et le chauffage émetteurs électriques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 alors qu'ils ont été adoptés pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021 par arrêté en date du 25 mars 2020.

L'une des principales conditions de succès des politiques publiques en matière de rénovation énergétique des logements tient en grande partie dans leur lisibilité et leur stabilité. Comme l'a encore récemment souligné le rapport de la mission d'information sur la rénovation thermique des bâtiments de l'Assemblée nationale, l'instabilité chronique des orientations et des outils de la rénovation thermique conduit à une adaptation difficile de l'offre et de la demande.

S'il est prévu une évolution de la politique de bonification pour la 5<sup>ème</sup> période CEE, nous ne comprenons pas la volonté unilatérale de l'administration de mettre fin aux coups de pouce chauffage et isolation à mi-année 2021 puisque la 5<sup>ème</sup> période ne commencera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La fin anticipée de ces dispositifs constituerait un coup d'arrêt brutal des chantiers en cours de préparation et conduirait à mettre en difficulté des opérations de rénovation engagées par les maîtres d'ouvrage, y compris chez les ménages précaires. En outre, de fortes répercutions se feraient sentir instantanément chez les industriels, les entreprises et les artisans qui produisent et déploient ces solutions. Des investissements conséquents ont été réalisés par les professionnels pour répondre présents sur ce marché, sur la base des engagements qui avaient été pris par l'État. Ce coup de frein tel qu'il est envisagé mettrait en péril leur situation avec des emplois à la clé.

De même, la disposition visant à supprimer la bonification grande précarité pour les opérations en cours s'achevant après le 30 avril 2022 réduira très significativement la contribution CEE, remettant ainsi en cause l'équilibre financier des opérations. Ce déficit de financement se traduira par une réduction de la capacité à faire des Maîtres d'Ouvrage et ce, à l'encontre des politiques ambitieuses de rénovation prônées par le gouvernement.

Ces opérations lourdes de réhabilitation du parc existant, très souvent réalisées en milieu occupé, peuvent être réalisées sur des périodes longues (24 à 30 mois) et leur délai de réalisation ont été particulièrement allongés du fait de la crise sanitaire en cours, repoussant leur achèvement au-delà de cette limite.

Ce revirement de la parole de l'État constitue également un très mauvais signal envoyé à la filière qui au contraire a besoin de visibilité et de stabilité dans le temps pour massifier les travaux de rénovation énergétique et répondre aux objectifs que nous devons relever.

Il nous semble, au regard de la situation économique actuelle, fortement impactée par la COVID-19, et en période où le besoin de relance est vital, qu'il est indispensable d'encourager – et donc de ne pas réduire – tous les dispositifs permettant de déclencher une décision de travaux. On peut donc légitimement penser que la forte réussite de ces dispositifs répond à la fois à l'ambition de réduction de l'impact environnemental des bâtiments mais dynamise aussi le tissu d'entreprise indispensable à la mise en œuvre des ambitions gouvernementales de réhabilitation du parc existant et que rien ne justifie, à ce stade, de leur réduction ou de leur entrave.

Aussi, nous appelons le gouvernement à maintenir, *a minima* les dispositifs coup de pouce (chaudières, chauffage électrique et isolation) jusqu'au 31 décembre 2021 comme initialement prévu et ne pas remettre en cause l'attribution de la bonification grande précarité (x2) pour les opérations engagées (retrait d'une date limite d'achèvement en 2022). Une prolongation sur la cinquième période y trouverait par ailleurs tout son intérêt et nous sommes prêts pour cela à échanger et leur trouver un cadre plus adapté.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, à l'expression de notre très haute considération.

Le Vice-Président de la FIEEC

Benoît COQUART

Le Président de l'AIMCC

Hervé de MAISTRE

Le Président de la FFB

Olivier SALLERON

Le Vice-Président du GIFAM

Eric BAUDRY

La Présidente de l'USH

Emmanuelle COSSE

Le Président d'UNICLIMA

François FRISQUET

**Le Président du FILMM**Pierre-Emmanuel THIARD

**Le Président d'ECIMA**Jean-Michel BOEUF

Copie:

Madame Barbara POMPILI Ministre de la Transition écologique et solidaire Monsieur Laurent MICHEL – Directeur Energie Climat Monsieur François ADAM – Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages